



Arrêté du Maire n° 2019/6133

OBJET : Réservation de deux places de stationnement au 127 boulevard Maritime, du lundi 17 au vendredi 21 juin 2019, à l'entreprise 3CJ de Monsieur Lecarpentier, pour effectuer des travaux au droit de la propriété de M. et Mme JOSSE.

Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation de stationner 1 véhicule et 1 remorque au 127 boulevard Maritime par l'entreprise 3CJ de M. Lecarpentier en date du 6 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux au droit de la propriété de M. et Mme JOSSE.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux au droit de la propriété de M. et Mme JOSSE, l'entreprise 3CJ de M. Lecarpentier est autorisée à stationner au 127 boulevard Maritime du lundi 17 au vendredi 21 juin 2019 inclus.

Durant cette période, 2 places de stationnement (1 véhicule et 1 remorque) est réservé à l'entreprise 3CJ.

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise 3CJ.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise 3CJ de Granville

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le jeudi 6 juin 2019

Le Maire

Guy LECROISEY

